ENGAGEMENT QUANTITE

Contrat de commande anticipée FRUITS :

PERIODE d'octobre 2018 à avril 2019

Dans le cadre de l'activité « amap », les adhérents de l'association et un producteur local s'engagent afin de fournir des produits pour l'année à ses adhérents. Pour cela, la signature d'un contrat tripartite est une obligation.

Le contrat est établi entre :

L'association **Brouettes et Paniers** domiciliée à la mairie de Prignac et Marcamps (33710), représentée par Mr Olivier SOUILHE, Président de l'AMAP de PRIGNAC et MARCAMPS,
l'adhérent dénommé ci-dessous,
et **Viviane CERRATO** domiciliée à 1, Menanteau 33860 MARCILLAC **et ses associés** producteurs à Simat de la Valdigna et Albalat des tarongers en Espagne, ci-après désigné « les producteurs».

Les coordinateurs sont chargés d'assurer la signature et le classement de tous les contrats liés à leurs productions par saison. Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Droits et obligations de l'adhérent

Nom :	PRENOM : .....
ADRESSE :	
TELEPHONE : / / / / /	MAIL : .....

Je m'engage à :
-venir chercher un panier de fruits d'un poids d'environ 3 kg, toutes les 3 semaines. Panier composé, en fonction de la production, des fruits suivants (oranges, avocats, pomelos, clémentines, abricots, citrons, kumquats, nèfles, mangues). Tous les fruits sont issus de l'agriculture biologique et sont certifiés AB.

9 livraisons d'octobre à avril.

Je choisis de pré-acheter de la manière suivante :

☐ 4 chèques de 38€ ☐ 2 chèques de 76€ ☐ 1 chèque de 152€ soit 27 kg de fruits au total

- respecter la charte amap et trouver un remplaçant si je suis absent,
- participer à 1 ou 2 chantier(s) collectif(s) proposé(s) par le producteur, si cela m'est possible, -
- **venir à 1 ou plusieurs ouverture(s)-fermeture(s) de distribution sur la saison**

Fait à ....., Signature :

le .....

Article 2 – Droits et obligations du producteur

Le producteur s'engage à :
- à livrer ses produits sur le lieu de distribution au jour et horaires définis dans le règlement intérieur ; à titre exceptionnel, il peut se faire remplacer par quelqu'un de sa ferme,
- à fournir des produits au niveau technique et économique de qualité tant sur le plan nutritionnel, organoleptique, environnemental que social,
- à donner une transparence sur la vie de son exploitation (méthodes de productions, prix des produits fournis…).

Article 3 – Cessation anticipée de la convention

En cas de rupture avant terme de la présente convention, quel qu'en soit le motif, l'adhérent s'engage à s'acquitter des sommes prévues pour la période contractuelle.

pour l'adhérent, Le producteur, pour Brouettes et Paniers,
(indiquer lu et approuvé)

Pour plus amples renseignements sur le producteur, allez sur notre site : http://www.brouettesetpaniers.com/